

N°25-09-33

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq septembre, le Conseil Municipal de la commune de BREUIL-BOIS-ROBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard MOISAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 août 2025.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

PRÉSENTS : M.M. MOISAN (Maire), DELAUD, ROUXEL, DA SILVA PEDRO, KERJEAN, FORTIN.
Mmes JACQUENET-MOREAU, DESPINS.

EXCUSÉS : M. MANIANGA-KEYET (pouvoir à M. MOISAN), Mme VOLLAND (pouvoir à Mme DESPINS).

ABSENTE : Mme FOURNET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme JACQUENET-MOREAU.

OBJET :
Demande de subvention dans le cadre du reversement des amendes de police

Considérant la nécessité de réhabiliter un parc de stationnement sur la parcelle n° ZD0053, propriété de la commune ;
Considérant que les stationnements actuels se font de manière désordonnée ;
Considérant la nécessité de réduire au maximum le stationnement sur les bas-côtés de la rue du Bois-Robert ;
Considérant la nécessité de sécuriser l'accès piétons pour se rendre à la salle polyvalente de la Mare-Henriette à partir de ce parking ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 1 abstention :

. décide de solliciter du Conseil Départemental, dans le cadre du reversement des amendes de police pour l'année 2025, une subvention pour les travaux indiqués ci-dessous :

Réhabilitation du parking sis rue du Bois-Robert de la salle polyvalente de la Mare-Henriette, avec matérialisation des places et accès à cette dernière ;

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le 09 SEP. 2025

ID : 078-217801042-20250905-DEL_25_09_33-DE



. approuve le projet pour un coût total hors taxe de 16 132,80 € ;

. s'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme ;

. s'engage à financer la part des travaux restant à sa charge.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

En Mairie, le 8 septembre 2025.

Le Maire,
Bernard MOISAN



4. Objectifs et motivations

- Accessibilité : rendre l'accès au parking plus facile et sécurisé.
- Sécurité routière : limiter le stationnement sauvage dans la rue du Bois-Robert.
- Accompagnement des aménagements communaux :
 - création d'une mare pédagogique,
 - installation d'un parcours de santé (9 stations),
 - deux aires de fitness (9 agrès)
- Différenciation des usages
 - parking de la salle polyvalente réservé à la salle,
 - nouveau parking destiné aux visiteurs des espaces extérieurs.

5. Intérêt général

- Amélioration de la sécurité et du confort des usagers.
- Mise en valeur des aménagements sportifs et environnementaux.
- Soutien à l'attractivité de la commune.

Réhabilitation du parking Salle polyvalente de la mare Henriette de Breuil-Bois-Robert

1. Présentation générale

- Lieu : Salle des fêtes – Rue du Bois-Robert, Breuil-Bois-Robert
- Parcelle cadastrale concernée : ZD0053
- Surface du projet : 235 m²

2. Plans et documents techniques

- Plan de masse (aménagements prévus, ouverture du merlon, cheminement piéton, emplacement du parking)
- Plan cadastral (situation de la parcelle ZD0053)
- Devis estimatif des travaux (entreprise Watelet T.P.)

3. Description des travaux

- Percement d'un merlon de 4 m de large et 1,20 m de haut pour création d'un cheminement piéton direct vers l'espace de biodiversité.
- Pose de bordures T2 en périphérie du parking pour assurer la stabilité.
- Mise en œuvre d'un enrobé noir 0/10 sur 10 cm d'épaisseur pour une surface de 235 m².
- Marquage au sol des places de stationnement.
- Évacuation des eaux pluviales à la noue existante côté ouest.

Annexes :

1. Plan cadastral de la parcelle ZD0053
2. Plan de masse du projet
3. Devis de l'entreprise Watelet T.P.

PLAN CADASTRAL PARCELLE ZD0053

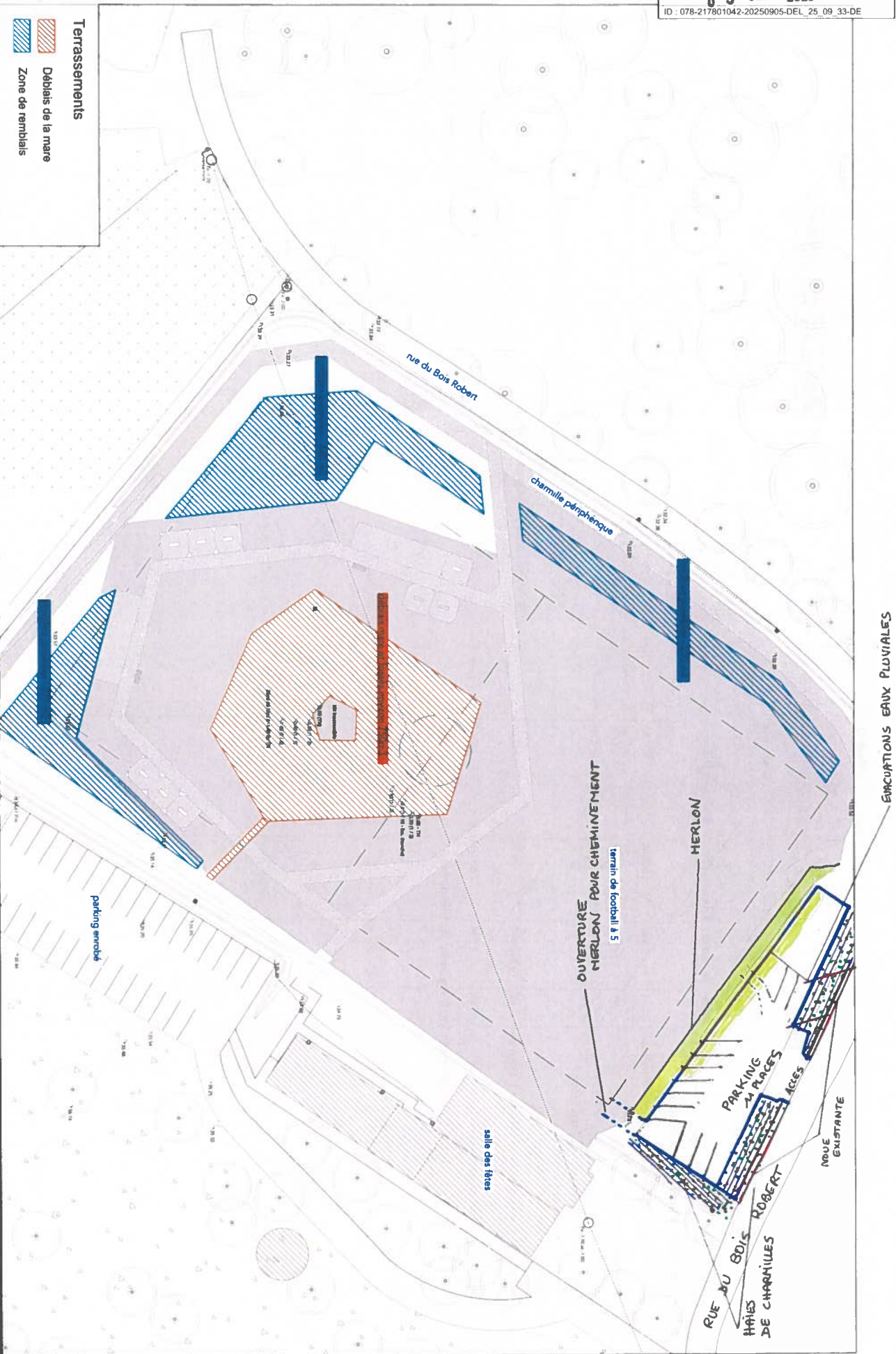


Parcelle ZD0053

- Relève de biens
- Relève de biens d'une parcelle
- Relève de biens pour un tiers
- Relève de biens d'une parcelle pour un tiers
- Renseignements d'urbanisme

Commune : BREUIL-BOIS-ROBERT (780104)
Surface géographique : 6667 m²
Contenance : 6630 m²
Adresse : LA MARE HENRIETTE (B020)
Bâti : Non
Urbaine : Non
Date de mutation :

Type	Nom	Règlement	Impact	Commentaire	Taux d'inclusion
Zonages	NE	Règlement	6667m²	NE - Naturelle Equipement	100%



Terrassements

■ Déblais de la mare

■ Zone de remblais

Nom du projet : La mare Henriette			Maîtrise d'œuvre Atelier de l'Ours Paysagiste mandataire 6, Cran - 41800 Houssay		
Maîtrise d'ouvrage : Commune de Breuil-Bois-Robert			La mare Henriette		
A3			Ech : 1/500		
Esquisse			Ind : 1		
27/03/2025			Origine des déblais et principe de zones pouvant accueillir les remblais sur de faibles épaisseurs		
			P4		



DEVIS

> Notre référence : QED 270825 - BREUIL BOIS ROBERT - Réfection Parking
Solution de base

Devise : Euro

Designation des ouvrages				Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T
E1 - Réfection Parking avec stationnement							
1.1	Amené et repli du matériel y compris traçage des réseaux			Fft	1,000	800,00	800,00
1.2	Préparation Parking			m²	235,000	17,92	4 211,20
1.3	Pose des Bordures T2 comprenant : - Fouille pour pose des bordures + implantation - Fourniture et pose de bordures T2 - Réalisation des joints + broissage			ml	65,000	51,20	3 328,00
1.4	Fourniture et mise en oeuvre d'enrobés noir 0/10 sur une épaisseur de 5cm			m²	235,000	29,76	6 993,60
1.5	Marquage des places de stationnement			Fft	1,000	800,00	800,00
Total E1 - Réfection Parking avec stationnement							16 132,80



Watelet TP (78) Plaisir
73 rue des PÊCHERS
78370 PLAISIR
T/ +33 1 30 14 18 18
plaisir@watelet-tp.fr
Certification ISO 9001 par AFAQ

PLAISIR le 28 août 2025

DEVIS

> Notre référence : QED 270825 - BREUIL BOIS ROBERT - Réfection Parking
Solution de base
> Affaire suivie par : Quentin EVRARD

* Nos conditions générales de vente en dernière page *

PLAISIR le 28 août 2025



DEVIS
Récapitulatif

Notre référence : QED 270825 - BREUIL BOIS ROBERT - Réfection Parking
Solution de base

E1 - Réfection Parking avec stationnement

16 132,80	
16 132,80	Total H.T
3 226,56	T.V.A 20,00%
19 359,36	Montant T.T.C. en Euro

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE TRAVAUX/PRESTATIONS

En cas d'expédition par l'Entreprise, les produits sont livrés en application du règlement Carriage Paid To Port (par la CCI Incoterms® 2020 (CPT - livraison à la remise au transporteur). L'expédition est donc faite en port dû, aux tarifs les plus réduits, sauf demande expresse du Client, et dans tous les cas sous la seule responsabilité du Client. Les risques de perte et/ou dommages aux produits ou livrables sont supportés par le Client à compter de la date (i) de mise à disposition des produits en usine/entrepôt pour les livraisons EXW ou de la date de remise au transporteur pour les livraisons CPT. (ii) d'envoi des livrables depuis le site de l'Entreprise, notifiant toute clause de réserve de propriété.

En cas de défaut :

- d'enlèvement à l'endroit et à la date convenus pour les produits,
- de livraison ou de retard de livraison sur le site et à la date convenus pour les livrables

le Client est tenu d'effectuer les paiements prévus au Contrat et rembourser à l'Entreprise les coûts ou débours lui ayant été facturés (notamment, les frais liés au stockage des produits, qui sera effectué aux risques et périls du Client).

Le Client doit vérifier les produits ou livrables à l'arrivée et faire toutes réserves et remarques nécessaires (sur le document de transport pour les produits), afin de pouvoir exercer tous ses recours contre le transporteur tiers en charge de l'acheminement, en cas de manquant, perte ou avarie sur les produits, ou en cas de dommage aux livrables liés à l'acheminement, et, le cas échéant, d'obtenir de ce dernier des indemnités pour le préjudice subi. Aucune réclamation sur les vices apparents ne pourra être reçue par l'Entreprise, par écrit dans les 24 heures de la date de réception des produits ou livrables, par le Client, à l'exception des livrables, obligations susvisées et n'a pas informé l'Entreprise, par écrit dans les 24 heures de la livraison/délivrance, de tout manquant, perte avarie, ou dommage lié à l'acheminement. Aucun retour de produit ne pourra être effectué sans l'accord écrit et préalable de l'Entreprise. En cas d'accord et sans stipulation contraire, le retour sera effectué aux frais, risques et périls du Client.

La réception des travaux/prestations est prononcée, de manière contradictoire par le Client en présence de l'Entreprise dès la fin des travaux/prestations et donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal de réception signé par le Client et l'Entreprise. A défaut, elle interviendra tacitement 10 jours calendaires après la date de constatation d'achèvement des travaux/prestations, adressée par l'Entreprise au Client, ou, en l'absence d'une telle constatation, le jour de la prise de possession de l'ouvrage/du résultat des travaux/prestations par le Client, même sans complétion préalable du p.m. Pour les prestations avec livrables, l'admission ou la réception est prononcée après la fin des prestations et après les vérifications préalables. Elle donne lieu à l'établissement d'une décision d'admission ou de réception des prestations et livrables signée par le Client et l'Entreprise. A défaut, elle interviendra tacitement 10 jours calendaires après la date d'envoi des livrables correspondants au Client, même sans complétion préalable du p.m.

Si l'exécution des travaux/prestations et/ou prestations avec livrables donnait lieu à des réserves de la part du Client, celles-ci devraient être formulées sur le procès-verbal de réception, et en cas de réception tacite, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'Entreprise dans les 10 jours calendaires suivant (i) la date de constatation d'achèvement des travaux/prestations, ou (ii) la date d'envoi des livrables correspondants aux prestations pour les prestations avec livrables. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être acceptée.

L'Entreprise demeure propriétaire des produits livrés ou fournis dans le cadre de travaux/prestations, ou des données et livrables livrés dans le cadre de prestations, jusqu'à complet paiement par le Client de la totalité des sommes dues au titre du Contrat.

GARANTEE - RESPONSABILITES

Les produits, travaux/prestations et/ou livrables sont livrés après avoir été vérifiés par le Client au lieu et au moment de la livraison / réception / admission telle que définie dans les présentes conditions, sous réserve que le Client n'a pas émis de réclamation/réserve pour vice apparent conformément à l'art. 1641 du Code de Commerce. L'Entreprise n'est pas tenue de garantir la conformité des produits livrés ou fournis après le délai prévu au présent article des présentes.

L'Entreprise ne garantit que les défauts ou vices de fabrication, conception ou réalisation, rendant les produits, travaux/prestations ou livrables impropres à l'usage auxquels ils sont contractuellement destinés. La garantie est exclue en cas : (i) d'usage anormal, (ii) de défaut provenant de matières ou pièces fournies ou dont l'utilisation a été imposée par le Client, ou de défaut provenant d'information et/ou demandes erronées du Client, ou d'une conception ou méthode imposée par celui-ci ; (iii) de modifications des produits, de l'ouvrage ou du résultat des travaux/prestations par le Client sans l'autorisation de l'Entreprise ; (iv) de détérioration des éléments susvisés ou des livrables due à une négligence, un défaut de surveillance, un défaut ou mauvais entretien, une fausse manœuvre, ou un stockage non conforme, ou une utilisation non conforme imputable à d'autres que l'Entreprise ; (v) de changement de destination ; (vi) d'installation des produits par le Client lui-même ou un tiers sans accord de l'Entreprise ; (vi) de mise en place de pièces de rechange approvisionnées chez des tiers.

- La garantie est limitée, au seul choix de l'Entreprise au remplacement du seul produit défectueux ou à sa réparation, au lieu de livraison initial.
- Au remplacement ou au seul livrable défectueux (à l'exclusion de tous dommages et intérêts, frais d'acheminement...) au lieu de livraison initial.

à l'exclusion de tous dommages et intérêts et frais de quelque nature que ce soit (transport, frais d'acheminement, manutention, montage, démontage, etc.)

L'Entreprise garantit que les travaux/prestations sont exécutés avec tout le soin en usage dans sa profession dans le respect des règles de l'art, des normes et de la réglementation en vigueur. En matière de travaux/prestations effectués à l'appel ou selon un cahier des charges, l'Entreprise garantit exclusivement une exécution conforme aux codes, tolérances et spécifications qui lui ont été communiquées par écrit par le Client (sous réserve de faisabilité).

Elle garantit des livrables livrés et conformes au format convenu entre les parties. Lorsque les données initiales sont fournies par le Client, l'Entreprise, en cas d'exécution non conforme ne résultant pas du vice propre de celles-ci, pourra, à son choix, soit faire un avant correspondant aux p.m. de réalisation des prestations non exécutées, soit re-exécuter les prestations conformément à l'état des données mises à sa disposition par le Client.

Sauf convention contraire, l'Entreprise ne répond de la perte ou de la détérioration de la pièce ou de tous autres biens à elle confiés que s'il est constaté qu'elle a commis un manquement grave aux règles de prudence et de diligence normalement requises pour un travail de ce type.

FORMATION DU CONTRAT

Le présent document définit les conditions générales qui régissent la vente par l'Entreprise (l'Entreprise) au client (Client), de produits et/ou l'exécution de travaux/prestations de services (construction, installation, maintenance, location d'équipement et exploitation de données) et/ou la vente de livrables, matériels, logiciels et/ou services (y compris l'expertise informatique). Lorsque le Client passe commande / accepte les présentes conditions ou tout le socle unique de négociation entre les parties. Les conditions générales du Client sont écartées.

Les renseignements portés sur les catalogues/prochures de l'Entreprise ne sont donnés qu'à titre indicatif. L'Entreprise se réserve le droit d'apporter à tout moment toutes modifications dans les caractéristiques des articles qui y figurent, sans être obligé d'effectuer les modifications sur les produits en cours de commande.

Sauf dérogation expresse dûment acceptée par l'Entreprise, le délai de validité de l'offre de l'Entreprise pour la conclusion du Contrat est limité à 30 jours calendaires à compter de leur date d'envoi.

L'Entreprise se réserve le droit de refuser les commandes des Clients : (i) ne se soumettant pas aux évaluations de conformité et d'intégrité (complément) exposées ci-après et/ou ne respectant pas les règles en la matière ; (ii) ne se soumettant pas à la procédure et au système de vérification, limitation et validation interne de la solvabilité de la clientèle de l'Entreprise avec mise en œuvre de mécanismes pouvant limiter le niveau d'engagement financier avec le client et/ou ne présentant pas de justifications de solvabilité suffisantes ; (iii) ne se soumettant pas, si besoin, à la procédure et au système de vérification et validation interne des données bancaires ; (iv) en cas de dépassement de la capacité de production des produits / d'exécution de travaux/prestations, ou en cas d'arrêt de production ou d'indisponibilité des outils d'exécution pour maintenance ; toute commande de pièces détachées ne sera pas traitée que dans les quelques semaines prévues dans les conditions générales standards des produits.

L'Entreprise n'est considérée comme liée vis-à-vis du Client, qu'à partir de la signature du Contrat par ses deux parties, ou lorsque l'Entreprise a communiqué son acceptation écrite de la commande du Client ou lui a adressé une facture. Toute commande ou commande de l'Entreprise n'est applicable qu'après signature par les deux parties d'un Contrat ou d'une acceptation écrite de l'Entreprise tenant notamment des modifications de prix et/ou de délais conclusives.

DELAIS DE LIVRAISON D'EXECUTION - MODALITES D'EXECUTION

Les délais de livraison et/ou d'exécution sont donnés à titre prévisionnels et seront confirmés par l'Entreprise dans son acceptation de la commande. Le Client ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un retard dans la livraison / l'exécution pour annuler sa commande, refuser les produits et/ou travaux/prestations, ne pas exécuter ses obligations ou pour réclamer des dommages et intérêts.

Ces délais seront automatiquement prorogés (i) en cas d'intempéries, grèves, épidémies, mesures imposées par les pouvoirs publics, tout incident ou accident, ou, plus généralement, tout cas de force majeure ayant pour effet de retarder tout ou partie de la livraison des produits ou livrables et/ou l'exécution des travaux/prestations ; (ii) tant que toutes les conditions de livraison ou d'exécution ne dépendent pas de l'Entreprise ne seront pas réunies. Tout retard supérieur à trois mois et ayant pour origine une cause extérieure à l'Entreprise pourra entraîner la résiliation du Contrat à l'initiative de l'Entreprise, sans dommages et intérêts.

L'Entreprise sera déliée de toute obligation en cas de survenance de force majeure empêchant définitivement la fabrication ou la livraison des produits ou livrables et/ou l'exécution des travaux/prestations et le Contrat sera résilié de plein droit sans indemnité.

Les quantités de produits ou de livrables prêts à être livrés, de même que la partie des travaux/prestations déjà exécutée jusqu'à la résiliation, devront être acceptées et réglées par le Client.

Le Client fournit en temps utile à l'Entreprise tous plans, documents ou toutes autres informations nécessaires pour l'exécution du Contrat. En aucun cas, l'Entreprise ne peut être tenue responsable de toute erreur, notamment de conception, de fabrication ou de réalisation, qui serait la conséquence d'un défaut existant dans les plans, documents ou informations fournis par le Client.

Pour les travaux/prestations effectués sur le site désigné par le Client, celui-ci s'engage à faciliter à l'Entreprise l'accès au site à lui fournir toutes autorisations d'accès, règlements de chantier ou de site et à l'informer de toutes les obligations qui découlent pour l'Entreprise de l'application de la réglementation concernant l'exploitation des entreprises sur le site et à lui fournir tous documents y afférent (plan général de coordination, plan de prévention, protocole de sécurité, plan de circulation, etc.). Le Client fournit, sans frais pour l'Entreprise, toutes les installations et services (bureau, électricité, etc.) et tous les matériels, outillages et équipements (autres que ceux fournis par l'Entreprise selon le Contrat) nécessaires à l'exécution des travaux/prestations effectués sur site. Après usage, tous ces éléments seront restitués au Client. L'Entreprise ne sera pas tenue responsable de leur usage normal et/ou de tout dommage résultant de leur utilisation raisonnable.

LIVRAISON - TRANSPORT/ACHEMINEMENT, TRANSFERT DES RISQUES, RECEPTION/ADMISSION DES TRAVAUX/PRESTATIONS, RESERVE DE PROPRIETE

Sauf stipulations contraires :

- La livraison des produits est réputée effectuée à la mise à disposition dans l'usine, l'agence ou le site concerné de l'Entreprise et/ou de ses fournisseurs ou sous-traitants en application de l'Incoterms Ex Works (EXW), selon les modalités définies par la CCI dans les Incoterms édition 2020.
- La livraison des livrables est réputée effectuée à la date d'envoi (par courriel, téléchargement, voie postale...) par l'Entreprise au Client.

Toutes les opérations de transport/d'acheminement, assurance, douane, manutention, sont à la charge et aux frais du Client.